

DECRET N° 80-258 du 12 septembre 1980

Relevant le Camarade ATCHIKPA Cyrille de ses fonctions de Directeur Financier par intérim des Sociétés Provinciales de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent.
- VU le décret n° 78-366 du 30 décembre 1978 portant nomination de Directeurs Administratifs, de Directeurs Financiers et d'un Directeur Commercial auprès des Sociétés.
- SUR proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Septembre 1980.

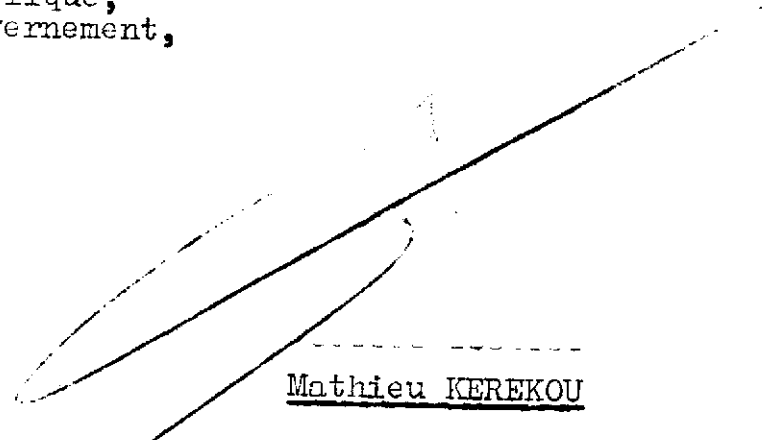
D E C R E T E

Article 1er. - Pour compter du 10 Septembre 1980, le Camarade ATCHIKPA Cyrille est relevé de ses fonctions de Directeur Financier par intérim des Sociétés Provinciales de l'Atlantique.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret N°78-366 du 30 Décembre 1978 en ce qui concerne le Camarade ATCHIKPA Cyrille, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 septembre 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF 5 autres
Ministères 21 SPD 2 BN-UNB-ISJ 6 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4
Société Intéressée 2 Intéressé 1 Province de l'Atlantique 2
BCP 1 JORPB 1.-